

La politiques de prévention et la mise en œuvre de la Directive Inondations

*Commission Départementale des risques naturels majeurs
14 septembre 2012*



La politique de prévention et de gestion des risques naturels

Les grands axes de la politique

- Améliorer la connaissance des risques
- Surveiller et prévoir
- Alerter et gérer la crise (actions d'Information préventive de mémoire du risque)
- Veiller à la prise en compte des risques dans l'urbanisme (PPR)
- Réduire la vulnérabilité
- Réaliser des travaux de prévention et de protection



La politique de prévention et de gestion des risques naturels

- Les outils de prévention actuels
 - Le PPR : document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis
- l'information réglementaire,
 - Dossiers départementaux des risques majeurs DDRM
 - Document communal d'information et de communication sur les risques majeurs (DICRIM) et plan communal de sauvegarde (PCS)
 - Accès du public aux données sur l'Information Acquéreur Locataire (IAL)
- La gestion intégrée du risque Inondation
 - programme d'actions pour la prévention des Inondations (PAPI)



La démarche PAPI et les projets PSR

Un dispositif déployé depuis 2004

- outil contractuel entre l'Etat et les collectivités locales de gestion intégrée du risque inondation

Un nouveau cahier des charges en 2010

- une approche intégrée portée par 7 grands axes :
 - l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - la surveillance, la prévision des crues et des inondations
 - l'alerte et la gestion de crise
 - la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
 - les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sont obligatoires
 - le ralentissement des écoulements
 - la gestion des ouvrages de protection hydrauliques
- des projets ponctuels (PSR)
 - Un Plan Submersions Rapides (PSR) a été élaboré, qui comprend un axe majeur concernant la restauration de systèmes de protection contre les inondations.

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Les objectifs
Les grandes étapes



La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Objet de la directive

« Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à **réduire les conséquences négatives** pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté »

- une opportunité pour faire progresser la gestion des risques d'inondation
- et une obligation en se focalisant sur la réduction des conséquences négatives potentielles des inondations,
 - dans une optique de développement durable,
 - en prenant en compte les effets du changement climatique
- Concentrer les efforts publics
 - sur les territoires identifiés comme prioritaires,
 - de manière transparente selon des critères de sélection partagés,
 - en privilégiant l'implication de tous les acteurs de la gestion des risques d'inondation, en particulier les collectivités territoriales.

La Directive : méthode et grandes étapes

Une méthode fixée par la Directive mais le choix pour chaque Etat,

- des objectifs à atteindre et des moyens à déployer pour y parvenir
- avec un partage des responsabilités au cœur du dispositif
- Évaluation préliminaire des risques – EPRI - fin décembre 2011
 - Évaluer les conséquences négatives des inondations
 - sur quatre catégories d'enjeux :
santé, environnement, activités, patrimoine
 - en s'appuyant sur la connaissance des événements historiques
(mise à jour en 2018)
- Sélection des premiers territoires à risque important (TRI) - fin 2012
 - Permettre une analyse hiérarchisée de ces risques
 - sur l'ensemble du territoire national
 - décliner cette analyse à l'échelle de chaque district
(au sens de la Directive le « district » est le « bassin »)
 - Pour prendre en compte les spécificités locales
 - définir des critères d'importance du risque
 - pour prioriser les territoires à risque d'inondation important (TRI)

La Directive : méthode et grandes étapes 2/2

- Réalisation d'une cartographie des risques sur les TRI
 - Première réalisation = fin 2013
(mise à jour en 2019)
- Définition de la liste des stratégies locales à élaborer
 - juin 2014
 - périmètres,
 - délais de réalisation
 - et objectifs
- Élaboration d'un plan de gestion des risques inondation à l'échelle du district – PGRI
 - Première version fin décembre 2015
(mise à jour en 2021)



Une nouvelle gouvernance partagée

La concertation et le partage des responsabilités s'organisent

- au niveau national
 - **Commission Mixte Nationale Inondations**
- au niveau de chaque bassin
 - **Commission Inondations de Bassin Rhône-Méditerranée comité de bassin élargi aux parties prenantes concernées (EPTB, porteurs de PAPI, Contrat de Rivière, SCOT, SAGE, notaires, assureurs, ...)**
- au niveau de chaque région
 - **Comités Territoriaux de Bassin (CTB) constitués pour la DCE**
 - **Commissions géographiques : « Durance » et « Littoral en PACA »**



Première grande étape

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

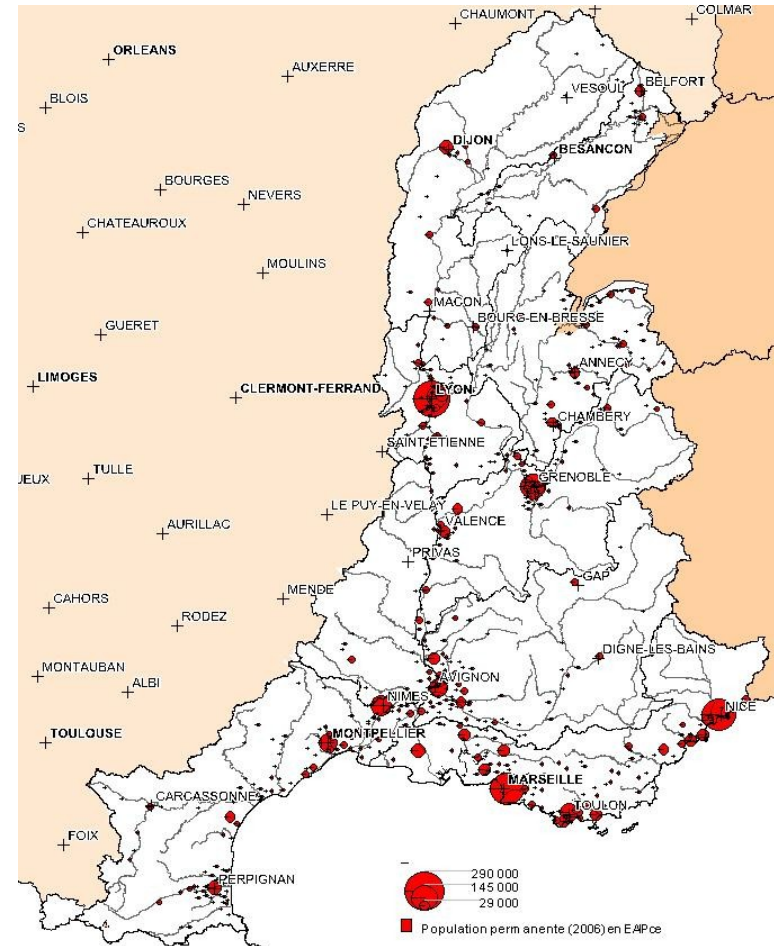
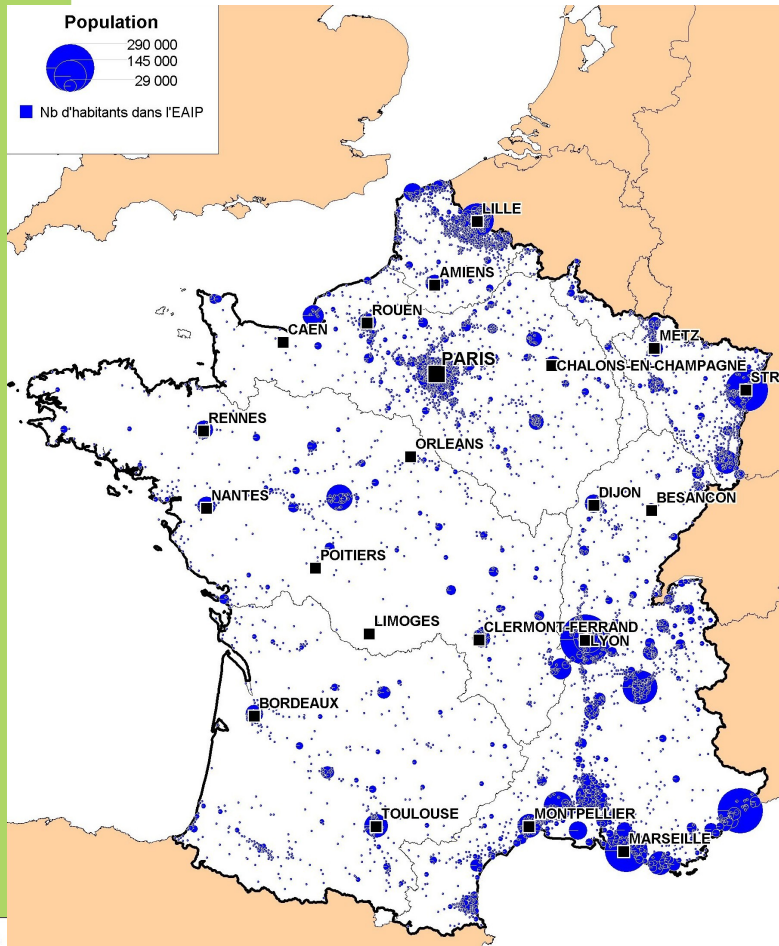
RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Les principes

- Une enveloppe – des indicateurs pour chaque type d'enjeu
 - Réalisation d'une EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles)
 - **emprise maximale d'une inondation extrême (échelle 1/100 000)**
 - Calcul d'indicateurs d'impacts basé sur le dénombrement d'enjeux situés dans l'EAIP (santé, environnement, activités, patrimoine)
 - Consolidation de cette première analyse « mathématique » par des apports qualitatifs au cours de l'association des parties prenantes



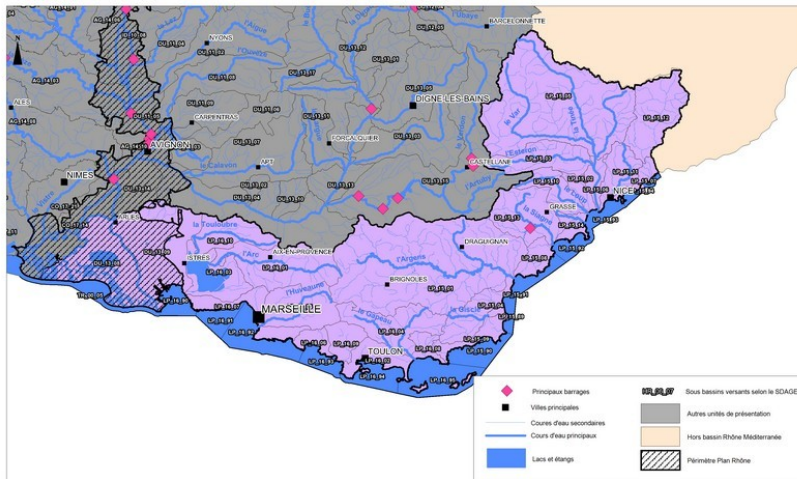
Quelques résultats



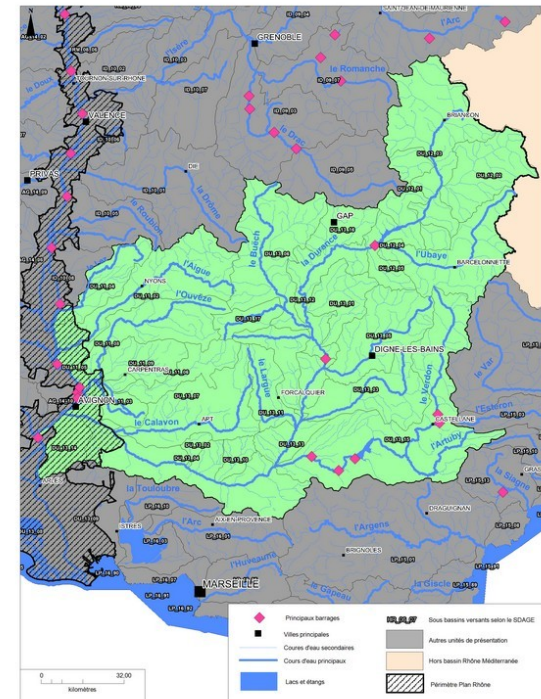
Les principes

- Pour PACA : 2 unités géographiques

Unité de présentation Littoral PACA



Unité de présentation Durance



Impacts potentiels sur la santé humaine

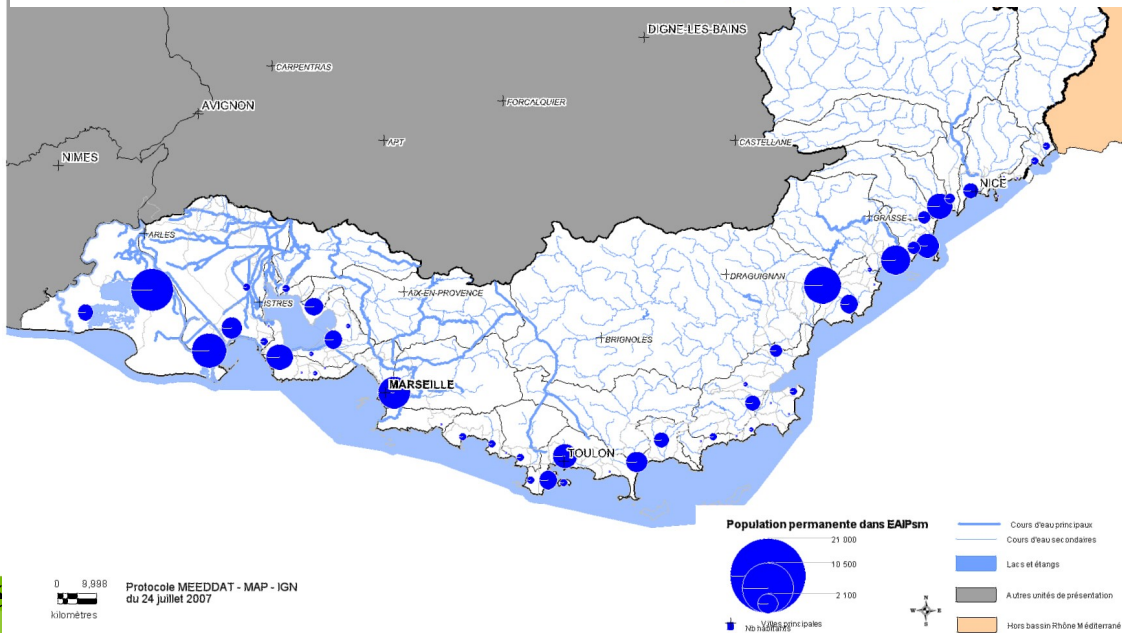
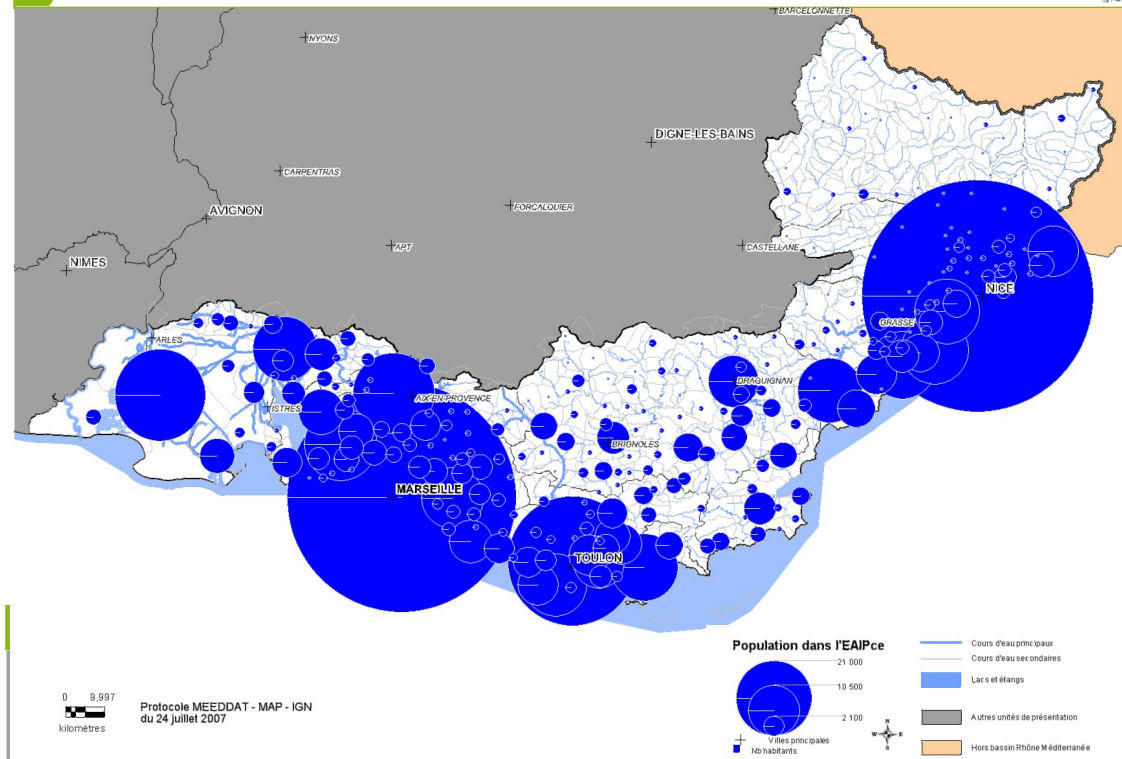
cartes « population
dans l'EAIP »

Prédominance des trois
métropoles du littoral

Camargue, littoral des
Alpes-Maritimes, étang de
Berre et embouchure de
l'Argens : entre 10 000 et
23 000 habitants dans
l'EAIP submersion

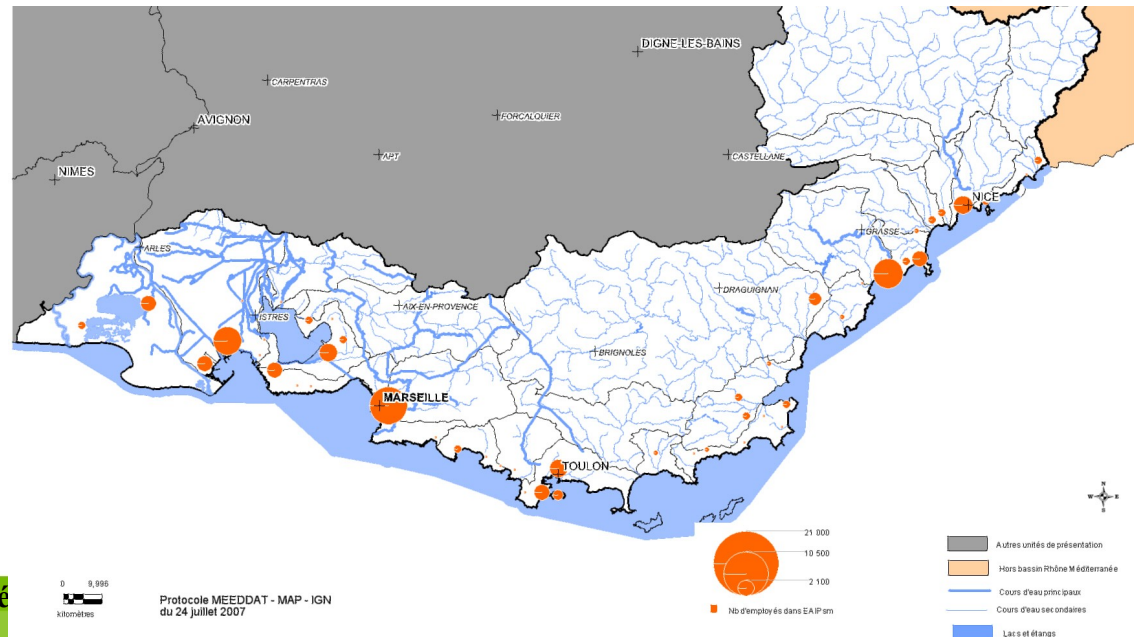
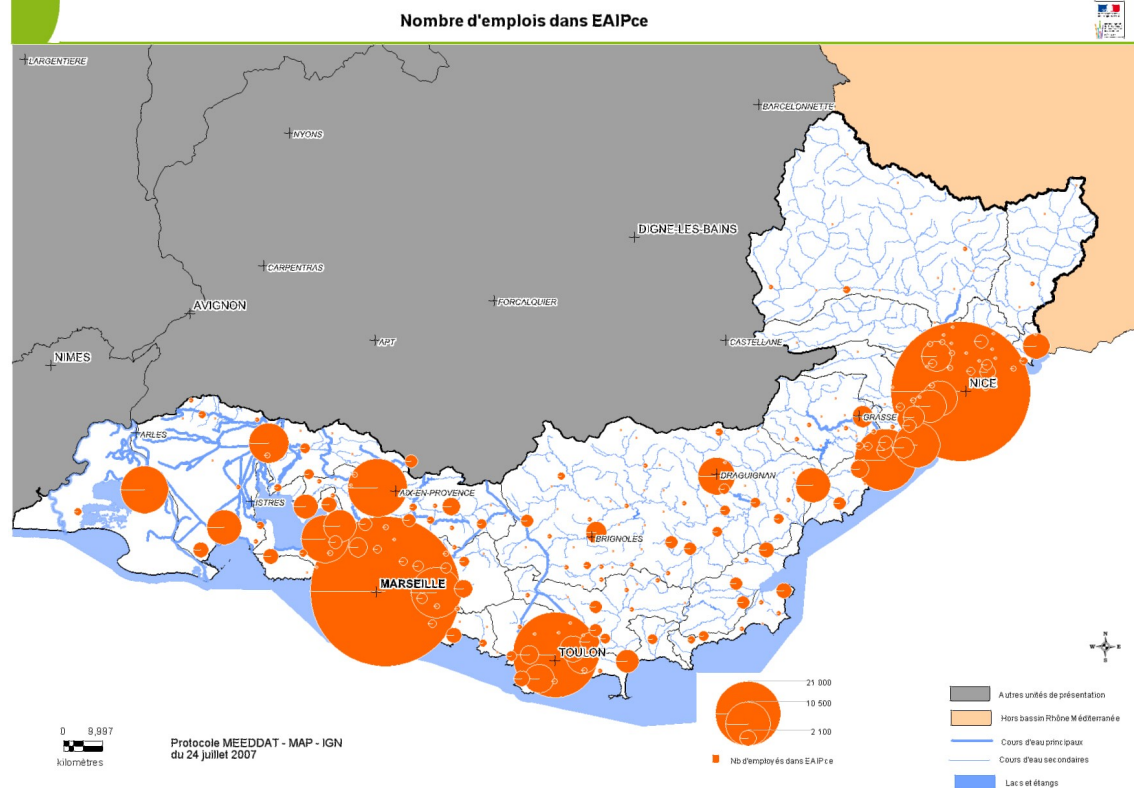
marine

Population présente dans l'EAIP CE



Impacts potentiels sur l'économie indicateur « nombre d'employés dans l'EAIP »

Bassins d'emplois des
trois principales
agglomérations
vulnérables

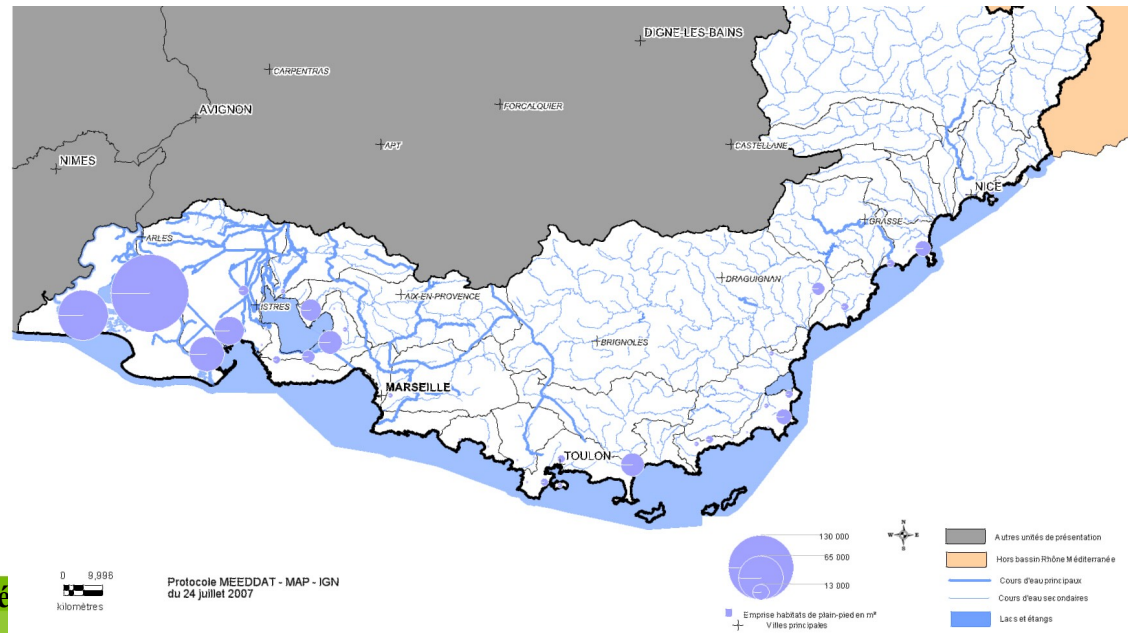
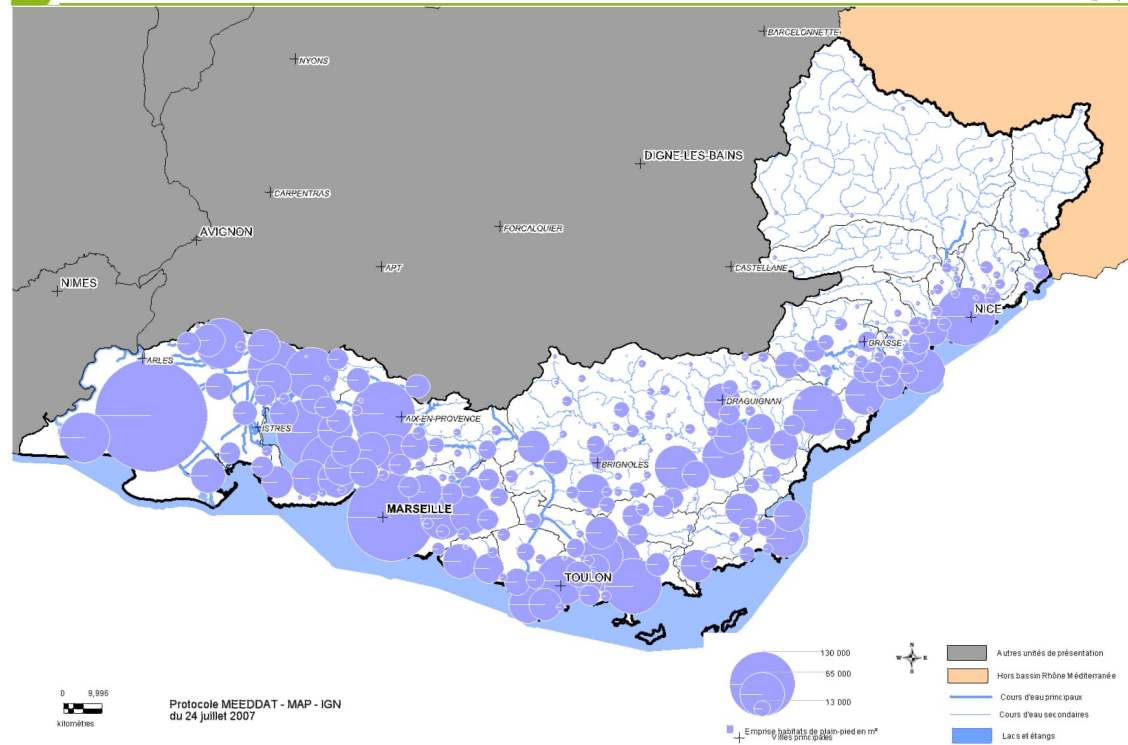


Impacts potentiels sur la santé humaine

cartes « **emprise habitats de plain pied dans l'EAIP** »

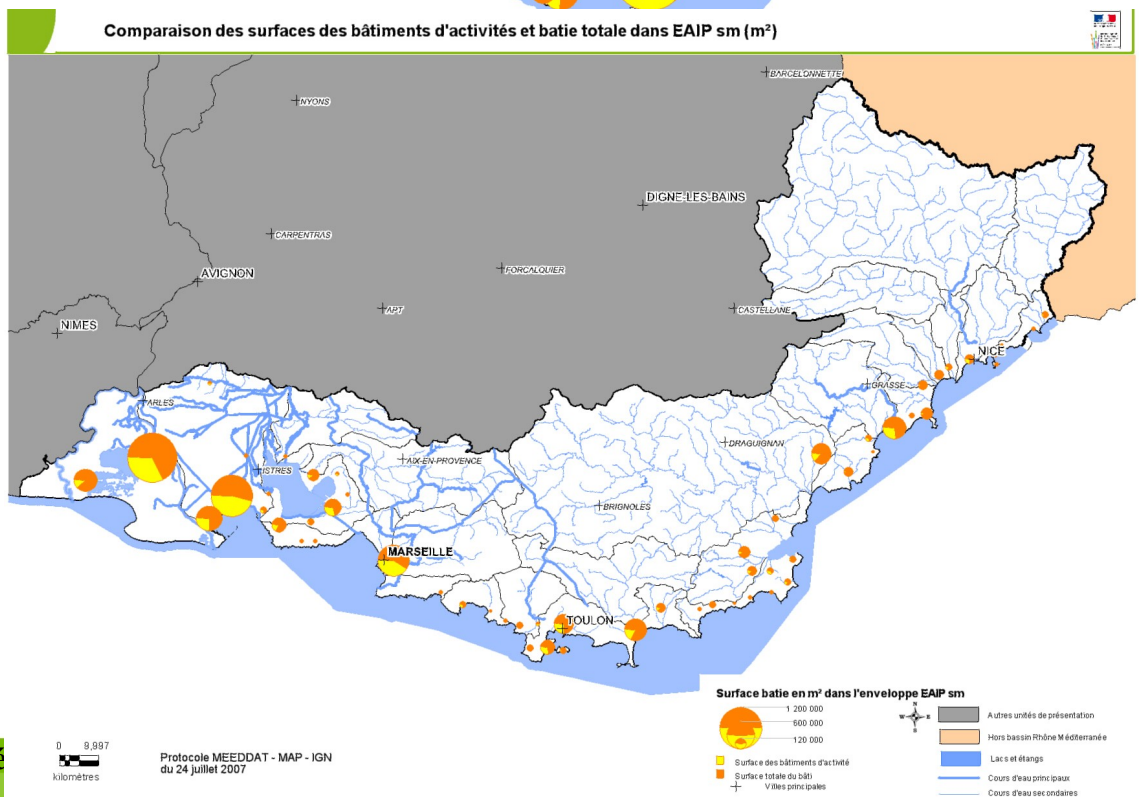
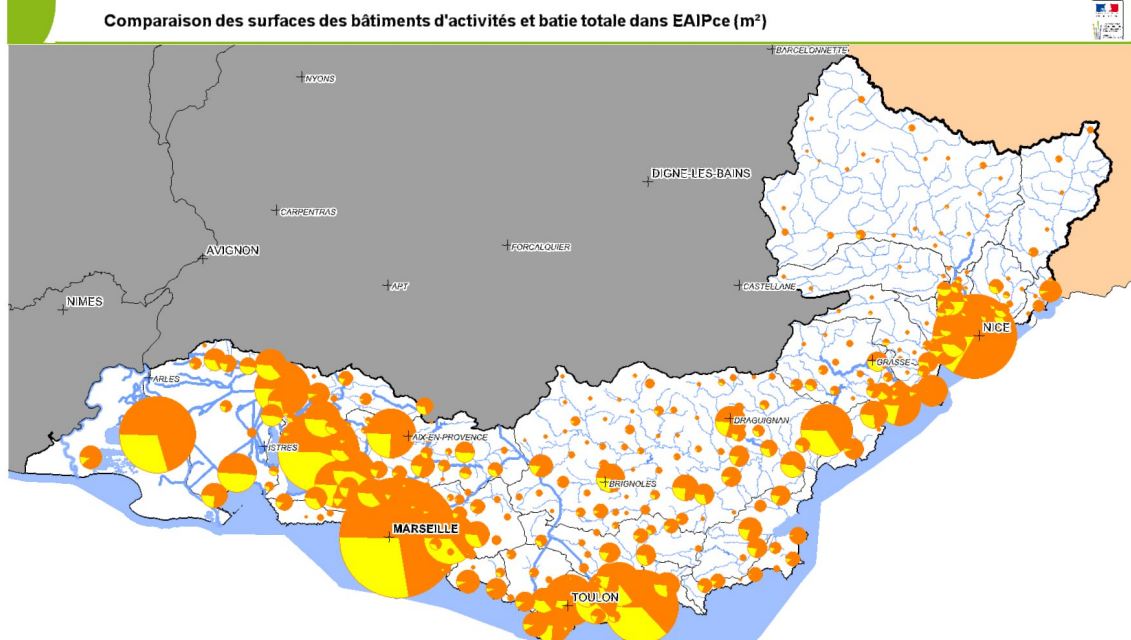
➤ **Vulnérabilité particulière des Bouches-du-Rhône, de l'arrière pays varois.**

Emprise habitats de plain-pied dans EAIPce (m²)



Impacts potentiels sur l'économie

« surface de bâtiments d'activités dans l'EAIP »



Deuxième grande étape

La sélection des territoires à Risque Important

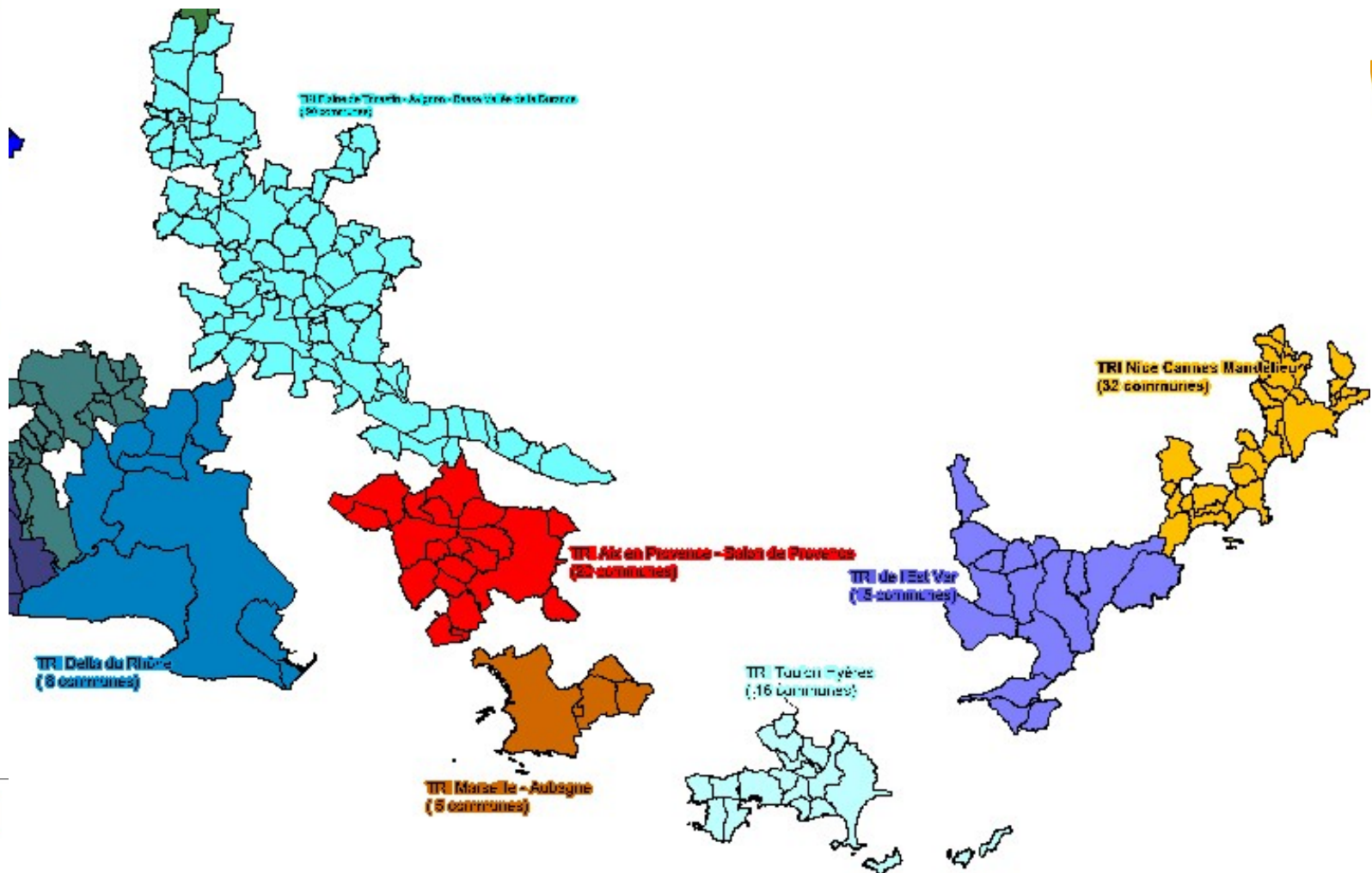


Les modalités d'identification des TRI

- Un TRI est une « concentration d'enjeux exposés »
- L'échelle du TRI est distincte de l'échelle de gestion du risque (bassin versant)
- Le périmètre du TRI doit être défini localement
 - Un TRI est identifié au titre d'un type d'événement donné (ex : débordement du cours d'eau X)
 - avec un principe de capacité / faisabilité
- Quelles implications ?

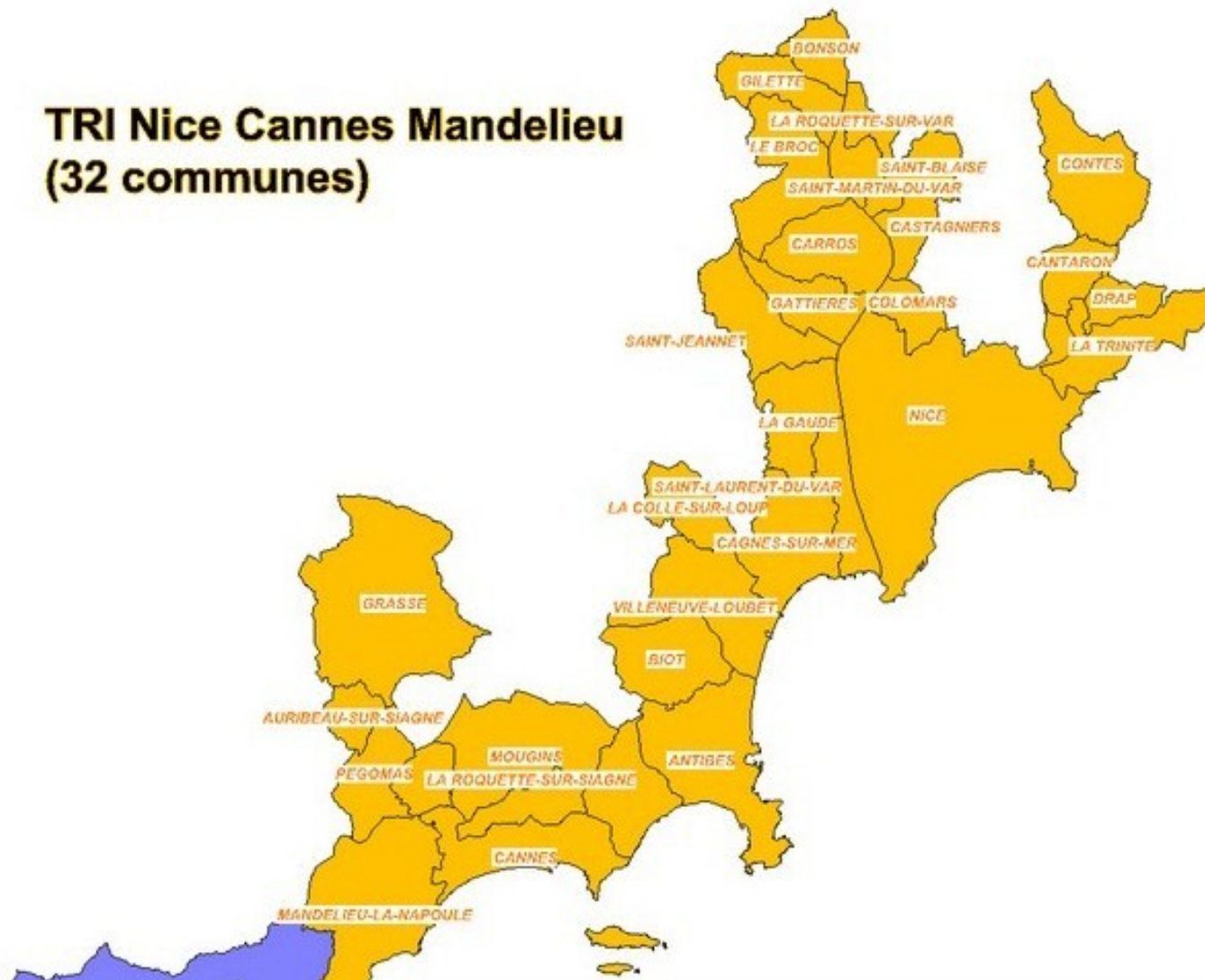
- Les TRI concentreront l'essentiel des efforts de l'Etat
- Ils feront l'objet des phases suivantes de la directive
- En dehors des TRI, action de l'Etat toujours possible mais moins prioritaire

Les poches d'enjeux TRI sur la région PACA

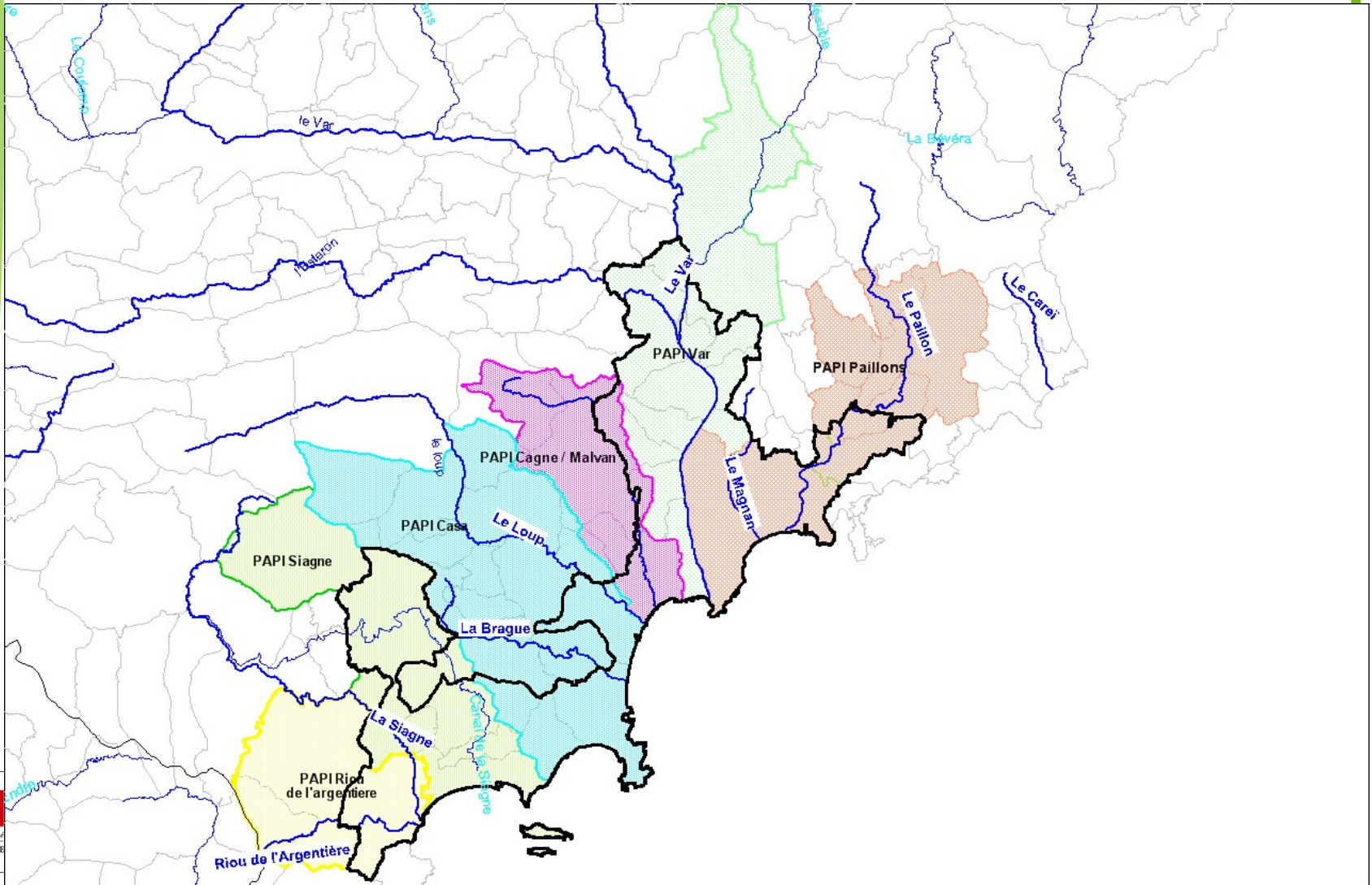


Les communes du TRI Nice Cannes

TRI Nice Cannes Mandelieu (32 communes)



TRI et PAPI ou stratégies en cours



Troisième grande étape

La cartographie des territoires à Risque Important



Conséquence du « label TRI »

Le TRI impliquera :

- une priorisation des fonds publics (dont Etat)
- ⇒ Importance de l'implication de la ou des collectivités motrices à l'échelle du périmètre de la stratégie locale retenu

- Des obligations

- établir un **diagnostic approfondi (aléas et enjeux)**

*Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations
(22 décembre 2013)*

- déterminer le périmètre pertinent de stratégie locale (début 2014)
- aboutir à la mise en place **d'une ou plusieurs stratégies locales**

*Liste arrêtée au plus tard 2 ans après la sélection des TRI
(périmètre, objectifs, délais de réalisation)*

- répondre aux objectifs appropriés sur ce territoire fixés par le **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)** à l'échelle du district